

LETTRE DU COMITÉ DE MANAGEMENT

L'objectif de Retail Estates est de constituer, de gérer et d'étendre un portefeuille de surfaces de vente situées en périphérie qui, par leur emplacement, ainsi que la qualité et la diversification des locataires, assurent une croissance constante.

Retail Estates s'efforce de garantir un comportement respectueux et honnête, une bonne conduite des affaires, la durabilité et l'entrepreneuriat responsable dans le cadre de ses politiques, ses objectifs à long terme et ses opérations quotidiennes. Un fournisseur de Retail Estates joue un rôle important pour atteindre cet objectif.

Ce code de conduite s'adresse à toute personne fournissant des services, travaux et/ou marchandises à Retail Estates ou à une société liée à Retail Estates (« **Fournisseurs** »).

Aussi, par le présent Code de conduite (le « **Code de conduite Fournisseurs** »), qui doit être considéré comme un « travail en cours », Retail Estates veut-elle poser les bases de ses attentes à l'égard de ses fournisseurs dans le cadre de l'entrepreneuriat responsable et éthique. Retail Estates se réserve le droit de revoir et de mettre à jour ce Code de conduite Fournisseurs à intervalles réguliers.

Les attentes de Retail Estates à l'égard de son management, ses administrateurs et ses travailleurs dans le cadre de l'entrepreneuriat responsable et éthique sont reprises non seulement dans le Code de conduite Fournisseurs mais aussi dans le Code de conduite Retail Estates qui peut également être consulté sur le site web.

Le comité de management

1. CONFORMITÉ

Retail Estates s'attend à ce que tous ses fournisseurs respectent la législation et la réglementation pertinentes applicables du pays où ils prestent des services, effectuent des travaux ou livrent des marchandises pour/à Retail Estates, y compris la réglementation locale (la « **Législation et Réglementation** »).

Retail Estates s'attend également à ce que ses Fournisseurs respectent ce Code de conduite Fournisseurs et à ce qu'ils prennent à leur tour des mesures pour assurer que leurs propres fournisseurs (c'est-à-dire tous ceux qui prestent des services, effectuent des travaux et/ou livrent des marchandises aux Fournisseurs) appliquent ces règles et s'y conforment dans leur propre chaîne d'approvisionnement, notamment lors de la prestation de services, la réalisation de travaux ou la livraison de marchandises par leurs propres fournisseurs.

Retail Estates détermine sur la base d'une appréciation interne des risques (économiques, sociaux et environnementaux) à quels Fournisseurs il est demandé d'approuver formellement ce Code de conduite (auquel cas les dispositions du Code de conduite Fournisseurs seront applicables en plus des dispositions contractuelles entre Retail Estates et le Fournisseur, dans la mesure où il n'y est pas dérogé dans ces dispositions contractuelles). Ces Fournisseurs sont tenus de veiller au respect du Code de conduite Fournisseurs, tant en interne qu'à l'égard de leurs propres fournisseurs.

Le respect du Code de conduite Fournisseurs est fortement recommandé aux autres Fournisseurs.

En cas de conflit entre la Législation et Réglementation et le Code de conduite Fournisseurs, la norme la plus sévère l'emporte, c'est-à-dire la norme qui bénéficie le plus au travailleur et/ou à l'environnement.

2. ENGAGEMENTS DANS LE DOMAINE DE LA CONDUITE RESPONSABLE ET ÉTHIQUE

a. Droits de l'homme – dignité humaine – interdiction de discrimination – diversité

Tous les Fournisseurs respectent les droits de l'homme internationalement reconnus et évitent de se rendre coupable de complicité à des actes illégaux commis par d'autres qui sont contraires aux normes de conduite internationales.

Retail Estates attend de ses Fournisseurs qu'ils promeuvent et garantissent le respect et la dignité. Les Fournisseurs doivent interdire toute forme de discrimination (en vertu de - mais pas limité à - la discrimination sur la base de l'âge et du sexe, l'identité ou l'expression de genre, l'orientation sexuelle, l'origine sociale ou ethnique, la nationalité, la religion, la situation familiale, les convictions politiques ou philosophiques, ou toute autre forme quelconque de discrimination), d'harcèlement, d'intimidation sexuelle, le leadership toxique ou autres formes d'intimidation ou de violence.

Retail Estates attend de ses Fournisseurs qu'ils respectent et soutiennent la diversité et l'inclusion des personnes avec lesquelles ils travaillent.

b. Conditions de vie au travail

Les Fournisseurs s'abstiennent de tout travail forcé ou obligatoire (e.a. esclavage, peines de travail et toute forme de traite d'êtres humains). Ils assurent que leurs travailleurs reçoivent une rémunération correspondant à la Législation et la Réglementation applicables et que la liberté de leurs travailleurs ne soit pas illégitimement limitée. Les Fournisseurs n'obligent personne à poursuivre la relation de travail en les privant de salaire, d'avantages sociaux, de biens ou de documents.

Retail Estates interdit le travail des enfants chez ses Fournisseurs. Les Fournisseurs respectent l'âge minimal légal pour travailler, quel que soit le pays où ils sont actifs. Si dans un pays déterminé, l'âge minimal légal pour travailler n'est pas déterminé, les collaborateurs ne peuvent être âgés de moins de 15 ans.

Retail Estates s'attend à ce que ses Fournisseurs respectent le droit de leurs travailleurs d'adhérer à des organisations syndicales ou de les constituer, tout comme leur droit de négocier collectivement pour défendre leurs intérêts, sans craindre des représailles, l'intimidation ou le harcèlement moral.

Retail Estates attend de ses Fournisseurs que tous leurs travailleurs aient signé un contrat de travail écrit qui décrit de manière compréhensible et accessible la relation de travail ainsi que les circonstances et les conditions de travail. Les Fournisseurs sont obligés de respecter à l'égard de leurs travailleurs la réglementation en vigueur en matière de rémunération, protection des salaires, avantages sociaux et heures de travail.

c. Santé et sécurité

Retail Estates s'attend à ce que ses Fournisseurs respectent la législation, la réglementation et les normes applicables en matière de santé et sécurité physique, mentale et sociale dans les pays où Retail Estates est active.

Retail Estates s'attend à ce que ses Fournisseurs créent un lieu de travail sûr et sain afin d'éviter des accidents, des maladies et des risques pour la santé résultant du travail, liés au travail ou survenus durant le travail. Cela comprend également l'attention portée à la santé mentale des travailleurs du Fournisseur.

- Le Fournisseur doit agir proactivement en matière de santé et de sécurité. Les risques liés à ses activités doivent être identifiés et évalués. Le Fournisseur prend toutes les mesures appropriées pour limiter de tels risques et pour les éliminer dans la mesure du possible (entre autres par l'introduction de politiques, de systèmes et de formations visant à prévenir des accidents, des maladies et des lésions et à protéger la santé de toutes les personnes se trouvant sur le lieu de travail).
- Le Fournisseur informera ses travailleurs et collaborateurs indépendants des risques potentiels de santé et de sécurité pouvant être causés par le travail et organisera des formations sur ces risques, telles que la sécurité contre l'incendie, le travail dangereux et les premiers secours. Les informations essentielles y afférentes doivent être mises à disposition dans une langue que comprend le collaborateur.
- Le Fournisseur veillera à ce qu'il n'y ait pas de consommation d'alcool et/ou de drogues et à ce que les travailleurs ne soient pas sous l'influence d'alcool et/ou de drogues pendant les heures de travail sur le lieu de travail.

Retail Estates vise à ce qu'il n'y ait aucun incident de sécurité aux biens qui font partie de son portefeuille. Toutes les maladies professionnelles et tous les accidents matériels qui se produisent dans le cadre de l'exécution des travaux pour Retail Estates doivent être communiqués sur-le-champ et directement à (la personne de contact du Fournisseur au sein de) Retail Estates.

Si cela est requis par la loi, le Fournisseur se conforme strictement aux obligations concernant la déclaration préalable de travaux et l'enregistrement de présence sur les chantiers.

d. Politique climatique

Retail Estates attend de ses Fournisseurs qu'ils agissent dans le respect de l'environnement et qu'ils se conforment à toutes les lois, réglementations et autres dispositions applicables en matière d'environnement dans les pays où Retail Estates est active.

Les Fournisseurs doivent obtenir, conserver et tenir à jour tous autorisations en matière d'environnement, approbations et enregistrements requis, et doivent veiller à ce que toutes les données et tous les certificats requis soient disponibles afin de répondre aux exigences pertinentes pour l'utilisation et la transformation de produits et de matériaux dans l'actif de Retail Estates.

Retail Estates s'attend à ce que ses Fournisseurs s'efforcent afin de :

- veiller à ce que leurs activités et leur stratégie répondent à la transition vers une économie durable ;
- éviter la pollution et les nuisances, pour le moins de les réduire au strict minimum, et de protéger la nature, les écosystèmes et la biodiversité entre autres d'après des technologies écologiques ;
- prévenir le rejet de polluants dans l'environnement et la production de déchets et de limiter l'épuisement des ressources à un minimum en privilégiant la récupération de matériaux et d'énergie ;

- réduire la consommation d'énergie et d'eau et promouvoir une approche circulaire de la gestion des eaux permettant la réutilisation d'autres ressources telles que l'eau de pluie ou les eaux usées ;
- appliquer le principe de la circularité dans toutes ses activités et de faire réintroduire autant de produits que possible dans le système afin de garantir un impact écologique et social positif.

e. Éthique d'entreprise

Anti-corruption/anti-subornation

Retail Estates met un accent tout particulier sur les principes d'honnêteté et d'intégrité, et attend de ses Fournisseurs qu'ils adoptent la même attitude.

Les Fournisseurs s'abstiendront à tout moment d'adopter un comportement qui constituerait (ou pourrait constituer) une corruption (active et/ou passive) et joueront un rôle actif dans la lutte contre la corruption.

Avant d'accepter ou d'offrir des rémunérations, des dons ou d'autres avantages directs ou indirects, le Fournisseur doit vérifier si un tel comportement peut être signe d'un acte de corruption ou de subornation. Si tel est le cas, le Fournisseur doit s'abstenir d'agir davantage pour éviter toute (apparence de) corruption ou (de) subornation. En général, tout Fournisseur s'abstient de recevoir un quelconque avantage ou cadeau si cela ne correspond pas à une pratique courante et si cela influence ou semble avoir une influence sur l'intégrité d'une décision d'entreprise ou la loyauté des personnes concernées.

Pas de fraude, blanchiment ou financement de terrorisme

Retail Estates applique une stricte tolérance zéro à l'égard de la fraude, du blanchiment et du financement du terrorisme.

Retail Estates attend de ses Fournisseurs qu'ils respectent les lois et règlements applicables en matière de lutte contre la fraude, le blanchiment et le financement du terrorisme. Les Fournisseurs ne noueront pas de relations commerciales avec des tiers dont le comportement laisse présager qu'il existe un risque qu'ils sont impliqués dans de telles activités sans avoir préalablement contrôlé ce risque.

Conflits d'intérêts

Retail Estates s'attend à ce que ses Fournisseurs évitent autant que possible des conflits d'intérêts (ou une apparence de conflit d'intérêts). Un conflit d'intérêts est tout conflit direct ou indirect de nature patrimoniale ou autre, y compris une situation dans laquelle un travailleur ou un collaborateur indépendant de Retail Estates est impliqué. Le Fournisseur est tenu de signaler sur-le-champ au ESG manager de Retail Estates (à l'adresse e-mail : esgmanager@retailestates.com) tout conflit d'intérêts réel ou présumé entre les intérêts du Fournisseur et ceux de Retail Estates.

Informations privilégiées - abus de marché – transactions sur instruments financiers

Les informations privilégiées sont des informations non publiées concrètes et se rapportant directement ou indirectement à Retail Estates ou aux actions de Retail Estates et qui, si elles étaient rendues publiques, sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur le cours de ces actions ou des instruments financiers dérivés. Les informations privilégiées ne peuvent jamais être utilisées pour vendre ou acheter des actions ou des instruments financiers dérivés de Retail Estates, ni pour informer, recommander ou stimuler quiconque à négocier des actions de Retail Estates.

Vie privée – confidentialité

Les Fournisseurs appliquent la Législation et la Réglementation en matière de protection des données et sécurité informatique.

Dans le cadre de l'exercice de leurs activités professionnelles, les Fournisseurs ne peuvent pas (i) utiliser des informations confidentielles sur Retail Estates qui n'ont pas été publiées, sauf aux fins pour lesquelles elles ont été communiquées, (ii) ou publier ces informations, sans avoir obtenu l'accord de Retail Estates. Cette confidentialité s'applique également aux informations qui concernent la vie privée des travailleurs de Retail Estates et qui seraient acquises par les Fournisseurs de Retail Estates dans le cadre de l'exercice de leur fonction.

Concurrence loyale

Les Fournisseurs adoptent un comportement loyal par rapport à leurs concurrents et mettent tout en œuvre pour éviter des pratiques restrictives de concurrence. Ils ne seront pas parties à des accords ayant pour objet ou pour effet d'empêcher ou de restreindre la concurrence, et ils s'abstiendront de tout comportement constituant une infraction aux lois nationales et internationales applicables en matière de concurrence et d'antitrust. Les accords sur les prix, la formation de cartel et l'abus de position dominante sont interdits sous quelque forme que ce soit.

3. RESPECT

a. Infractions

Retail Estates se réserve le droit de contrôler le respect du Code de conduite Fournisseurs. À cet effet, le Fournisseur s'engage à répondre par écrit à des demandes d'information et le Fournisseur accorde aux fins de l'enquête en question la consultation nécessaire de la documentation pertinente. Dans ce cadre, Retail Estates respectera strictement la confidentialité de l'information.

Si un Fournisseur omet de respecter la Législation ou la Réglementation ou le Code de conduite Fournisseurs, Retail Estates demandera, dans la mesure où le Fournisseur a formellement approuvé le Code de conduite Fournisseurs, de prendre, si possible, les mesures correctrices nécessaires ou d'établir un plan d'action pour y remédier dans les meilleurs délais.

Si toutefois le manquement persiste ou s'il résulte impossible d'y remédier/de le corriger, le Fournisseur sera tenu de démontrer à l'égard de Retail Estates qu'il déploie les efforts nécessaires pour assurer le respect et qu'il fait des progrès au niveau du respect de ce Code de conduite Fournisseurs.

Si le Fournisseur n'est pas à même d'établir qu'il déploie de tels efforts ou s'il s'agit d'un manquement grave de sorte que la confiance dans le Fournisseur est ébranlée, Retail Estates se réserve le droit de mettre fin aux relations commerciales avec le Fournisseur en question, à charge du Fournisseur et sans préjudice du droit de Retail Estates de réclamer une indemnisation pour tous dommages qu'elle a subis en conséquence de l'infraction.

En ce qui concerne les Fournisseurs auxquels il n'a pas été demandé d'approuver formellement le Code de conduite Fournisseurs après l'application de la procédure interne d'évaluation des risques, les éventuelles infractions constatées auront un impact sur la future évaluation interne des risques du Fournisseur en question.

b. CONTACT

Pour toutes questions, préoccupations ou infractions constatées à ce Code de conduite Fournisseurs, le ESG manager de Retail Estates peut être contacté à l'adresse e-mail suivante : esgmanager@retailestates.com ou par téléphone au numéro +32 2 568 10 20.